

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNERROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENault (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

D-2023-052 – DETERMINATION DE L'ORDRE DE REMPLACEMENT DU PRESIDENT PAR LES VICE-PRESIDENTS

Il est précisé que l'ordre d'élection des vice-présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du président.

Aux termes de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration doit donc déterminer expressément l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Monsieur le Président, propose au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'Administration,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié et notamment l'article 21 alinéa 4

Considérant les disponibilités respectives des vice-présidents,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20231128-D_2023_052-

- Que l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste est l'ordre de nomination de ces derniers, soit :

- 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion : Madame Isabelle SENECHAL
- 2^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion : Monsieur Christian GATARD
- 3^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion : Madame Sylvia GAURIER
- 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion : Monsieur Michel GUIGNAudeau

L'empêchement est constaté de manière successive pour les élus pris par ordre indiqué ci-dessus.

**Fait et délibéré, le 28 novembre 2023
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,**



Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com